

Charte Éthique et des Valeurs

L'Arche de Justice

Préambule

L'Arche de Justice se donne pour mission de promouvoir et de défendre les droits des animaux en mobilisant un réseau d'avocats bénévoles et en accompagnant les associations de protection animale. Notre action repose sur un socle de valeurs et de principes éthiques intransigeants, garants de la confiance de nos partenaires et de l'efficacité de nos interventions.

I. Valeurs Fondamentales

1. **Indépendance**
 - Affirmer la liberté d'analyse et de décision de chacun, sans ingérence extérieure.
2. **Intégrité**
 - Agir avec honnêteté, cohérence et transparence dans toutes nos relations.
3. **Solidarité**
 - Cultiver l'entraide et le partage des ressources (savoir-faire, outils, bonnes pratiques) entre avocats et associations.
4. **Respect**
 - Traiter chaque être humain et chaque animal avec considération, dignité et empathie.
5. **Professionalisme**
 - Mettre en œuvre notre expertise avec rigueur, sérieux et souci constant de la qualité.
6. **Transparence**
 - Garantir une communication claire sur nos processus, nos résultats et l'usage des moyens.

II. Principes Éthiques

1. **Conformité légale et déontologique**
 - Respecter le Code de déontologie de la profession d'avocat et l'ensemble de la réglementation en vigueur.
2. **Confidentialité et protection des données**
 - Préserver le secret professionnel et la confidentialité des informations échangées.
 - Garantir la conformité RGPD dans la collecte et le traitement des données des bénévoles, des associations et des tiers.
3. **Impartialité et non-discrimination**
 - Accueillir et traiter sans distinction toute association ou cas relevant de la protection animale, sans considération de taille, de budget ou de localisation.
4. **Gestion des conflits d'intérêts**
 - Déclarer et gérer toute situation susceptible de porter atteinte à notre objectivité.
5. **Gratuité et pro bono**

- Offrir nos services à titre gracieux, sans contrepartie financière, dans le cadre défini par nos chartes d'engagement.

III. Engagements Concrets

- **Qualité de service**
 - Répondre aux sollicitations dans un délai raisonnable et assurer un suivi régulier des dossiers.
- **Redevabilité**
 - Publier chaque année un rapport d'activité synthétique mentionnant les chiffres clés (dossiers traités, types d'affaires, résultats obtenus).
- **Dialogue et amélioration continue**
 - Recueillir systématiquement les retours de nos avocats bénévoles et des associations bénéficiaires pour faire évoluer nos pratiques.

IV. Révision de la Charte

- La présente charte pourra être revue et amendée chaque année lors de l'assemblée générale de L'Arche de Justice, ou à tout moment à la demande écrite d'au moins un tiers de ses membres.
- Les modifications proposées feront l'objet d'un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- La version amendée entrera en vigueur immédiatement après son adoption et sera communiquée à l'ensemble des avocats bénévoles et associations partenaires.

*Adoptée par l'Assemblée Générale de L'Arche de Justice le 17/06/2025.
Entrée en vigueur le 17/06/2025.*